

Éléments concernant l'accompagnement de la CARSAT des Pays de la Loire dans vos projets et actions «Bien Vieillir»

1. L'appel à projet Actions Collectives de Prévention

1.1 Généralités sur les Actions Collectives de Prévention

Les Actions Collectives de Prévention (ACP) permettent de sensibiliser les retraités aux comportements favorisant le Bien Vieillir. Elles peuvent prendre plusieurs formes : ateliers de prévention, réunions collectives d'information et de conseils, forums, salons, conférences, etc.

Les thématiques abordées renvoient aux déterminants de l'avancée en âge : nutrition, exercice physique, sommeil, mémoire, prévention des chutes, etc. Elles peuvent aussi traiter de thématiques telles que la sécurité routière, l'utilisation des nouvelles technologies et peuvent également concerner l'accès aux droits.

Parallèlement, les actions collectives en faveur du lien social ont pour objectif principal de rompre l'isolement. Elles visent également à développer les liens entre les retraités ou les générations. En effet, l'isolement social contribue fortement au risque de perte d'autonomie.

Au-delà des actions de prévention et de maintien du lien social, l'Action Sociale de la Carsat participe au renforcement des compétences des professionnels (animateurs, aides à domicile, etc.) et bénévoles du champ de la prévention de la perte d'autonomie.

Ces actions de formation permettent d'harmoniser les pratiques professionnelles dans le domaine du Bien Vieillir. Elles garantissent aussi des offres de prévention de qualité.

1.2 Comment se déroule l'appel à projets

Chaque année, la CRASAT met en ligne un nouvel appel à projet : <https://www.carsat-pl.fr/home/partenaires/action-sociale-en-faveur-du-bien-vieillir.html#p1>

En 2019, l'ouverture de l'appel à projet devrait être début février pour se clôturer fin mai 2019. Il y aura un cahier des charges et les grandes orientations 2019.

4 commissions d'étude des dossiers sur l'année : avril / juin / octobre / décembre

Il est conseillé de déposer le projet sur avril ou juin afin d'avoir plus de chance d'avoir des crédits. Il n'y a pas d'enveloppe dédiée aux commissions. Il est possible qu'il n'y ait plus de crédit disponible dès le mois d'octobre.

1.3 Les projets éligibles

Les projets devront relever d'un des 4 domaines suivants :

- les solutions innovantes dans le domaine de la Silver Economy ([ressource disponible du CESER Pays de la Loire / rapport de janvier 2015](#))
- prévention de la perte d'autonomie et maintien du lien social

- le développement d'aides et de services de proximité
- les formations, études, recherches et pôle d'expertise

1.4 Les critères d'éligibilité des projets

Les porteurs de projets doivent :

- dans la mesure du possible **tenir compte des disparités territoriales constatées** via [l'observatoire des fragilités](#) dans le cadre d'une action collective en faveur des personnes retraitées fragilisées socialement et relevant des GIR 5 et 6 (**GIR 5** : les personnes qui peuvent avoir besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette et les activités domestiques : préparation des repas, ménage... **GIR 6** : les personnes autonomes pour tous les actes importants de la vie courante)
- **associer les partenaires présents sur le territoire** d'intervention et **répondre à des besoins locaux**
- **solliciter nécessairement l'appui ou le soutien financier des différents acteurs intervenant en direction de ce public** (collectivité, département, CLIC, [ANCV](#), fondations...)
- dispenser des **actions de qualité à des tarifs accessibles** (dans le vocabulaire de l'appel à projet le mot « action » sera probablement « prestation »)

1.5 Types d'actions dans un projet global

Il faut bien penser le projet dans son ensemble dans lequel plusieurs actions viendront répondre aux objectifs.

En complément des 4 domaines pour l'éligibilité du projet, une attention particulière sera apportée aux actions de type :

- initiation à l'informatique
- nouveaux services comme portage de repas, portage de livre (notamment sur investissement de véhicule)
- formation à destination de bénévoles et/ou de salarié.es (sur les postures, l'accueil...)
- démarche de diagnostic de territoire
- faciliter le maintien au domicile – garder du lien social (action qui favorise le lien entre les personnes, que cela permette aux personnes de se connaître et de rester en contact)
- actions autour des thématiques (sortie-atelier-conférence)
 - activité physique (marche par exemple)
 - nutrition
 - sommeil
 - vie sociale et culturelle

1.6 Types de financement

Selon la nature des projets, les aides peuvent relever d'une **subvention de fonctionnement ou d'investissement**.

- Exemple investissement : achat d'un véhicule pour portage de repas, pour transport activités...
- Exemple fonctionnement : il est arrivé qu'un centre socioculturel puisse avoir entre 6 000 € et 12 000 € dans le cadre d'une programmation annuelle d'actions avec un.e salarié.e dédié à ce public.

La subvention ne pourra pas excéder 50 % du coût du projet. Il n'y a pas de plafond d'affiché mais généralement les commissions font attention à ne pas tout mettre dans une action ou un porteur de projet !

2. Cet appel à projet Actions Collectives de Prévention est-il compatible avec l'appel à projet « conférence des financeurs »

2.1 Lien avec la conférence des financeurs

[La conférence des financeurs](#) est un programme d'une durée de 5 ans qui couvre la période de 2017 à 2022. Ainsi, sa période de mise en œuvre concorde celle du schéma départemental gériatrique adopté par le Conseil départemental et le Plan régional de santé adopté par l'ARS. Le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention 2017 – 2022 s'articule étroitement avec ces deux documents cadres en matière de politique gériatrique au sein du département de Loire-Atlantique. **Conférence des financeurs et projets sur le site internet agirseniors.loire-atlantique.fr**

La CARSAT ne participe pas au financement de la conférence des financeurs, c'est la caisse nationale qui le fait (fond journée de solidarité par exemple).

2.2 Est-il possible qu'une action émerge aux deux dispositifs ?

Oui c'est possible en effet. La CARSAT abonde cet appel à projet avec ses fonds d'action sociale qui viennent des cotisations des assurés. Ce n'est donc pas un double financement.